

COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE

QCM DE FIN DE SESSION ETI 2 Institutions politiques, liberté d'expression et laïcité. Le 2 Octobre 2021

CORRIGE

NOM :

PRENOM :

Une seule réponse valable par question.

1. Quelle place tient la Constitution de 1958 dans la hiérarchie des normes ?

- a. Elle est au niveau le plus bas.
- b. Elle est supérieure aux lois mais inférieures aux traités internationaux.
- c. Elle est supérieure à toutes les autres normes.**
- d. Elle ne fait pas partie des normes de cette hiérarchie.

2. Depuis quelle année le Président de la République est-il élu au suffrage universel direct ?

- a. 1958.
- b. 1962.**
- c. 1974.
- d. Il est élu au suffrage universel indirect.

3. Qui promulgue les lois sous la V^e République ?

- a. Le Parlement.
- b. Le Conseil constitutionnel.
- c. Le Président de la République.**
- d. Le Premier ministre.

4. Qui détermine et conduit la politique de la Nation selon le texte de la Constitution de 1958 ?

- a. Le Gouvernement avec le Premier ministre à sa tête.**
- b. Le Président de la République.
- c. Les assemblées parlementaires.
- d. Le peuple français.

5. La question prioritaire de constitutionnalité permet :

- a. au Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale.
- b. aux assemblées de saisir le Conseil constitutionnel avant le vote d'une loi.
- c. à tout justiciable de contester, au cours d'un litige, la constitutionnalité d'une disposition législative.**
- d. à tout justiciable de contester la conformité de la Constitution à un traité international.

6. La liberté d'expression :

- a. est une liberté protégée par la Déclaration des droits de l'homme de 1789.
- b. est uniquement protégée par les juges nationaux et européens.
- c. n'est protégée par aucun texte juridique.

d. est une liberté protégée par la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et par la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 ?

7. Depuis la loi de 1905 :

a. La République reconnaît les cultes mais ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

b. La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

c. La République ne reconnaît et ne subventionne que certains cultes.

d. La République subventionne tous les cultes sans distinction.

8. En France, la dissimulation du visage est interdite :

a. A tous, dans les bâtiments publics uniquement (établissements scolaires, équipements culturels, mairies...)

b. Aux agents publics dans l'exercice de leurs fonctions uniquement.

c. A tous, dans tous les lieux publics quelles que soient les circonstances.

d. A tous, dans tous les lieux publics sauf lorsque le visage est masqué par un objet dont le port est imposé par les autorités.